

## Atelier PPE du 17/12/2021 consacré à la filière hydroélectrique.

### Contribution complémentaire de France Hydro Electricité,

*Syndicat national de la petite hydroélectricité*

## Comment appréhender le développement de l'hydroélectricité à l'horizon 2028 et 2033 ?

### Contexte légal et réglementaire :

- La loi de programmation énergie climat (LPEC) devra déterminer avant le 01 juillet 2023, les objectifs de développement du parc hydraulique.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit, en préalable à l'élaboration de la prochaine révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie, d'évaluer notamment « *les possibilités d'augmenter la capacité installée de production d'électricité d'origine hydraulique à l'horizon 2035, y compris la part que pourraient prendre dans l'augmentation de ces capacités les installations hydrauliques dont la puissance est inférieure à 4,5 mégawatts* » (article 89.1.A).

La loi du 22 août 2021 prévoit que la PPE contienne un volet relatif à l'électricité d'origine hydraulique, qui précise les modalités de mise en œuvre, pour les installations hydrauliques autorisées et concédées des objectifs de la LPEC. Ce volet évalue, à titre indicatif, les capacités de production, existantes et potentielles, nationales et par région, sur sites vierges ou existants, de ces installations, en fonction de leur puissance maximale brute.

- Le législateur a rappelé plusieurs fois son attachement au développement de l'hydroélectricité, et de la petite hydroélectricité en particulier :

La loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 a inclus dans les objectifs de la politique énergétique nationale « ***l'encouragement de la production d'énergie hydraulique, notamment la petite hydroélectricité***, en veillant à maintenir la souveraineté énergétique, à garantir la sûreté des installations hydrauliques et à favoriser le stockage de l'électricité » (art. 100-4 du code de l'énergie).

L'article 179 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a été complété et prévoit « ***une évaluation des dispositifs visant à favoriser la production d'électricité d'origine hydraulique, un bilan des autorisations délivrées ou renouvelées au cours du dernier exercice budgétaire pour les installations hydrauliques autorisées ...*** ».

- La production d'énergie fait partie des usages mentionnés par l'article L211-1 du code de l'environnement qui pose le principe de la « *conciliation des usages et d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau* ». Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer notamment « la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable » ;
- Obtenir une autorisation environnementale aujourd'hui impose de mettre en œuvre toutes les garanties nécessaires pour que les projets hydroélectriques soient durables et respectueux de la biodiversité. L'autorité administrative dispose à tout moment, de tous les moyens pour encadrer les caractéristiques des aménagements et en contrôler les incidences sur la biodiversité.

## Les qualités intrinsèques de l'hydroélectricité en font **une source de production d'électricité indispensable** :

- C'est la source de production renouvelable la plus décarbonée, de par sa durée de vie, et ses composants.
- C'est une filière industrielle majoritairement française, qui enrichit l'économie locale, et participe à notre autonomie énergétique.
- C'est la **source d'électricité renouvelable la plus flexible. Prévisible et pilotable, elle rend le plus de services aux réseaux, et ce, à tous les niveaux de tension et quelle que soit la taille de la centrale.** Nous rappelons l'intérêt de l'étude *hydroélectricité et flexibilité* menée par Compass Lexecon sur le sujet.
- Ces faits ont d'ailleurs été rappelés par :
  - Le réseau de transport d'électricité (RTE) qui confirme le rôle de l'hydro dans le système électrique de 2050, quel que soit le mix énergétique, et **qualifie l'hydroélectricité « d'option sans regret ».**
  - L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) qui encourage les Etats à **faire preuve de pragmatisme, de réalisme et d'action et à faire confiance à la filière hydroélectrique avec ses atouts et ses compétences.**
- Le Président de la République lui-même a rappelé le 10 février 2022 à Belfort qu'il « *n'oublie pas dans ce nouveau mix d'énergies renouvelables, nos barrages hydroélectriques, qui **font la richesse de nos vallées et dans lesquels nous allons continuer d'investir*** ».
- C'est enfin **une énergie plébiscitée par les Français.** La filière bénéficie de 90 % d'opinion favorable dans la population (sondage IFOP pour le SER, octobre 2021).

## L'atelier PPE « hydroélectricité » du 17 décembre 2021 a été consacré au rappel des éléments de contexte et aux premières discussions à propos de la méthode d'évaluation du potentiel hydroélectrique :

- France Hydro Electricité s'était fortement impliqué dans l'étude de potentiel menée par le Ministère en 2012 et 2013. Le potentiel brut technique identifié, basé sur des méthodes d'identification des sites par méthodes SIG, avait en effet nécessité l'expertise des porteurs de projets pour vérifier les résultats théoriques et, ainsi, parvenir à un potentiel qui faisait consensus entre l'Etat et les acteurs de la filière.
- Cette étude, qui a nécessité deux ans de travaux, peut être mise à jour et complétée par des études régionales complémentaires. France Hydro Electricité apportera tout son concours à cet exercice.
- Cette étude de potentiel serait en particulier utilement complétée par l'évaluation des projets réalisables sur les seuils existants en liste 1 et 2, et l'identification de projets sur des cours d'eau classés en liste 1 ou identifiés par les SDAGE comme réservoir biologique sans justification ni études de terrain. Nous saluons en ce sens la révision en cours, au travers d'une démarche pragmatique et objective, de quelques réservoirs biologiques dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.
- Nous sommes en revanche opposés, comme nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises, à ce que cette étude aille plus loin et tente d'évaluer des « *zones propices* ». Le potentiel brut théorique de développement sera confronté aux réglementations existantes, ce qui permettra de définir aisément les projets réglementairement autorisables. Toute autre méthodologie exposerait à ne disposer d'aucune base légale pour affiner le potentiel, ou à se priver de projets

qui seraient parfaitement réalisables. Chaque projet de centrale hydroélectrique reposant sur l'expertise des porteurs de projet, sur leurs règles de dimensionnement et sur leur souhait de rentabilité, il est par définition impossible de prévoir à l'avance dans quelle mesure le projet satisferait ou non **aux enjeux environnementaux de la zone considérée. C'est l'objet des études au cas par cas, dont le Conseil d'Etat a rappelé l'importance à plusieurs reprises.**

Cet atelier a également été l'occasion pour la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de présenter leur vision des cours d'eau, des obstacles à la continuité écologique et du développement de l'hydroélectricité.

- **Nous observons que, concernant la filière hydroélectrique, la DEB a omis de présenter :**
  - Le contexte réglementaire pour l'obtention de nouvelles autorisations, qui impose un niveau très élevé de respect de la biodiversité pour tout projet hydroélectrique ;
  - L'état de l'art des différents moyens de réduction d'impact : débits minimums biologiques assurant la vie, la circulation et la reproduction des poissons, passes à poissons, grilles de prises d'eau et turbines permettant la dévalaison, vannes de dégravement, ...
  - Les compensations des impacts résiduels : contribution à l'alevinage, destruction de petits seuils, contribution à la restauration de zones humides...
  - Les statistiques des mises en conformité environnementale des centrales hydroélectriques existantes, qui ont représenté un investissement de 10 Md€ sur les 10 dernières années, en comptant le relèvement des débits réservés en 2014.
- Rien ou presque n'a été mentionné non plus des autres facteurs dégradants la qualité de l'eau : réchauffement de l'eau, phénomènes maritimes mal identifiés, pesticides, perturbateurs endocriniens, prédation, espèces invasives, parasitisme, pollution, surpêche..
- Aucun chiffre n'a permis de mise en perspective : les ouvrages hydroélectriques représentent 2,5 % des seuils recensés et la longueur des tronçons influencés 3 % du linéaire total de cours d'eau en France. À elle seule, l'hydroélectricité ne peut donc être tenue pour responsable de l'état des cours d'eau dépeint par la DEB.
- Enfin, et ce n'est pas le moindre de nos griefs, **la DEB a passé sous silence les conséquences positives des seuils en rivière, de plus en plus nécessaires aux vues des effets du dérèglement climatique :**
  - Les centrales hydroélectriques offrent des refuges à la faune piscicole pendant les crues et les sécheresses.
  - Elles favorisent une population piscicole qui souffre de nombreuses perturbations. Preuves en sont les excellents résultats des pêches électriques menées dans les biefs et des inventaires faune flore réalisés lors de renouvellement d'autorisation ou des suivis de construction de centrales.
  - Beaucoup de centrales hydroélectriques sont situées sur des cours d'eau en très bon état et la biodiversité présente un réel intérêt dans les retenues ou dans les tronçons court-circuités.
- Le paysage brossé par la DEB ne correspond donc pas à la réalité de la filière et un travail collaboratif à la définition réaliste, partagé et consensuel de l'insertion environnementale des ouvrages apporterait un bénéfice bien plus important aux enjeux d'aujourd'hui qu'une vision partielle et déformée de la réalité.
- Concernant le développement de la filière hydroélectrique vu par la DEB, sans surprise, celle-ci n'en voit aucun et envisage clairement une réduction de la production, ne respectant en rien les

dispositions de la loi, ou les objectifs de la PPE. **Nous alertons vivement le Ministère et les Parlementaires sur le risque que la filière encourt à ce jour : la DEB et ses services déconcentrés ont engagé une vaste opération visant à tripler les débits réservés, sur la foi d'études théoriques qui n'évaluent jamais le résultat attendu, ce qui aboutirait à plusieurs TWh de pertes de production.** A l'heure où la France accuse un retard important dans ses objectifs de production d'électricité renouvelable et où elle vient de se faire condamner par la justice française pour inaction climatique, il n'est pas acceptable de sacrifier autant de production répondant parfaitement aux enjeux climatiques. **Nous proposons que toute nouvelle mesure environnementale susceptible d'impacter la production hydroélectrique ou la flexibilité du système électrique fasse l'objet d'une étude d'impact préalable et soit transmise à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) du Ministère, au Préfet et aux producteurs d'hydroélectricité concernés.**

#### Soutien à la filière hydroélectrique :

**Concernant les mesures de soutien** visant à atteindre les objectifs de développement de la filière, il est urgent de publier le contrat « rénovation » pour les centrales de plus d'1 MW, de lancer des appels d'offres pour de nouvelles concessions en sites vierges, de simplifier les autorisations environnementales pour les augmentations de puissance, ce qui est déjà prévu par la PPE en cours.

Enfin, pour favoriser la concurrence et impliquer davantage de porteurs de projets, **nous proposons de relever le seuil des appels d'offres à 4.5 MW pour les PME (ce que permettent les nouvelles lignes directrices en matière d'aides d'Etat) afin de limiter le risque de coûts échoués pour les petits producteurs.**

#### **France Hydro Electricité**

Syndicat national de la petite hydroélectricité

66, rue la Boétie, 75008 Paris

[www.france-hydro-electricite.fr](http://www.france-hydro-electricite.fr)

Tel. : 01 56 59 91 24

E-mail : [francehydro@france-hydro-electricite.fr](mailto:francehydro@france-hydro-electricite.fr)